

SEANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Présents : Mme TARGNION, Présidente,
~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme
MARECHAL, M. MICHELS, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M.~~
SCHONBRODT, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. ADANS-DESTER, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n° 0092 à 0096

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 05

Vu l'article 25/8 de la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Madame la Présidente du Conseil de police a décidé que la séance se tiendrait à huis-clos ;

La séance se tient par vidéoconférence vu l'impossibilité de réunir les Conseillers de police;

Madame la Présidente explique aux Conseillers que le début de la séance qui concerne les dossiers qui sont généralement traités en séance publique va être enregistrée par l'informaticien de la Zone et publiée sur le site de la Zone.

Les Conseillers de police acceptent par conséquent que l'informaticien de la Zone procède à l'enregistrement du début de la séance et assiste à la séance.

0092 Comptable spécial – Contrôle de caisse pour la période du 01.01.2020 au 30.06.2020

Vu La Nouvelle Loi Communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège de police du 14 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2020 au 30.06.2020.

0093 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 25 juin 2020 - Approbation

APPROUVE avec 14 voix POUR et 5 abstentions

0094 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du 22 septembre 2020 – Approbation

APPROUVE avec 14 voix POUR et 5 abstentions

0095 Personnel – Mobilité – Phase 2020/05 – Ouverture d'emplois

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les Arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins de la Zone ;

Considérant que le service de gestion et d'appui opérationnels comprend en son sein deux Calog niveau D qui vont être pensionnés le 1^{er} mai 2021, les tâches des remplaçants vont être revues à la hausse, et amener une certaine polyvalence entre les tâches de bureau (dont la vidéo surveillance) ;

Vu ce changement dans les tâches à effectuer, il faut revoir à la hausse le profil demandé ;

Considérant qu'il convient donc d'ouvrir deux emplois niveau C ;

Considérant que le Conseil de Police avait eu à examiner l'ouverture d'un emploi niveau B en communication ;

Vu la situation budgétaire, le Conseil avait décidé en sa séance du 24.09.2019 de clôturer l'ouverture d'emploi prévue en mobilité 2019/02 pour motif budgétaire ;

Vu l'analyse de la situation budgétaire et des besoins internes en matière de communication et de gestion de projets, il nous paraît plus que jamais opportun d'ouvrir cet emploi de niveau B - Consultant communication ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ouvrir les emplois suivants :

- DEUX assistants niveau C – GAO
- UN Consultant niveau B en communication

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :

Niveau C : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

Niveau B : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

0096 Véhicule – Achat d'un véhicule d'intervention – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, § 1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et 57 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone souhaiterait équiper l'équipe TRIO d'un nouveau véhicule afin que l'actuelle Volvo XC 60 devienne le véhicule de remplacement et que l'Auris intègre le charroi du service GAO ;

Vu les nombreux déplacements et la réactivité demandée pour les missions TRIO ;

Vu la spécificité des missions, l'impact visuel important et la robustesse nécessaire du véhicule, le choix s'oriente vers un SUV 4x4 puissant ;

Vu qu'aucun véhicule ne correspond aux attentes de la Zone dans les marchés ouverts par la police fédérale, l'acquisition du véhicule devra se faire via un marché public par procédure négociée sans publication préalable ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er:

De lancer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service TRIO pour un montant maximum estimé à 60.000 € TVAC.

Article 2:

De choisir les firmes suivantes afin de prendre part à la procédure négociée :

- D'Ieteren (Ixelles)
- Autographe (Wavre)
- Mecelcar Ambucar (Ottignies- Louvain-la-Neuve)

Article 3 :

Approuver les termes du marché suivant cahier des charges annexé à la délibération.

Présents : Mme TARGNION, Présidente,
~~Mme BONNI~~ et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme
MARECHAL, M. MICHELS, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M.~~
SCHONBRODT, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. ADANS-DESTER, Chef de corps a.i.
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n° 0097 à 0108

0097 Véhicule – Achat d'un véhicule pour le SER – Mode de passation de marché

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu la nécessité de remplacer un des véhicules du parc automobile zonal ;

Considérant que l'achat d'un véhicule de type Skoda Octavia Combi essence peut se faire via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 19) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'acquérir une Skoda Octavia Combi via le marché fédéral (2016 R3 010 lot 19) accessible aux zones de police locales, pour un montant maximum estimé à 27.995,87€ HTVA soit 33875,00€ TVA comprise.

Il est mis fin à l'enregistrement de la séance.

0098 Personnel – Mobilité phase 2020/03 – Inspecteur – Nominations

0099 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire

0100 Personnel - Accident de travail – Invalidité permanente – Notification

0101 Personnel – Pension pour inaptitude physique d'un membre du CALog – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude – Information au Conseil

0102 Personnel – Non-activité préalable à la pension

0103 Personnel – Non-activité préalable à la pension

0104 Personnel – Cadre administratif – Niveau C GAO – Mobilité 2020/05 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0105 Personnel – Cadre administratif – Niveau C Central – Mobilité 2020/04 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0106 Personnel – Cadre administratif – Recrutement externe statutaire – Conseiller chef de service GRM – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0107 Personnel – Cadre opérationnel – Inspecteur Principal Contrôle Interne – Mobilité 2020/04 – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0108 Personnel – Cadre opérationnel – Inspecteur Principal – Mobilité 2020/04 Commission locale de sélection – Désignation des membres

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h45 .

La Secrétaire,

Kathleen GAROT

La Présidente,

Muriel TARGNION